

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-111
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de prolongation de l'entreprise FK-TP, 1 rue Louise Michel à Strasbourg du 11/08/2026

CONSIDERANT les travaux de la réparation du réseau télécom ORANGE par la société ENSIO EST, entre le 08 et 14 Rue des Champs 67610 La Wantzenau

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

du 24/08/2026 au 26/08/2026

entre le 08 et 14 Rue des Champs 67610 La Wantzenau

Article 2: Directives :

- *La circulation sera alternée manuellement*
- *Tout stationnement est interdit au droit du chantier*
- *Un rétrécissement ponctuel de la chaussée sera mis en oeuvre*

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FK-TP.

Article 4: Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **11 AOUT 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain HERRMANN